

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DU CIRCUIT AUTO-MODELISME

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du circuit auto-modélisme,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Le circuit auto-modélisme est réservé prioritairement aux membres de l'association « Amicale Laïque – section voitures radiocommandées ». Toute autre personne désirant utiliser le circuit devra effectuer une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 - Le circuit peut être utilisé, tous les jours, de 10h00 à 20h00. En dehors de ces horaires, une demande de dérogation devra être adressée à Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 - Tous autres engins que les voitures radiocommandées sont interdits sur le circuit.

ARTICLE 4 - Les utilisateurs devront s'assurer que leur voiture radiocommandée est adaptée aux configurations du terrain et de la piste. Ils devront également vérifier qu'aucun obstacle sur le circuit ou à proximité ne présente aucun danger pour leur matériel ou une tierce personne.

ARTICLE 5 - L'utilisation de l'équipement est soumise à la présence d'un responsable représentant l'organisme. Pour les particuliers, l'utilisation se fera sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 6 - Seuls les pilotes sont autorisés à monter sur le ponton. Il est interdit de grimper et de s'installer sur le toit du ponton.

ARTICLE 7 - Tout non-respect des présentes dispositions sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel du 26 mai 2015, pris sur le même objet.

Fait à la Ferté-Macé,
Le 20 juillet 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

